



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/47/L.18
29 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 61 1) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil,
Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique,
Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie,
Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg,
Malaisie, Mali, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas,
Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République
de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Sénégal, Slovénie, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie,
Turquie et Venezuela : projet de résolution

Transparence dans le domaine des armements

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/36 L du 9 décembre 1991, intitulée
"Transparence dans le domaine des armements",

Continuant d'estimer qu'une plus grande transparence en matière
d'armements est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre Etats et
que l'établissement du Registre des armes classiques par l'Organisation des
Nations Unies constitue un important pas en avant dans la promotion de la
transparence dans les questions militaires,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les
procédures techniques à prévoir et les modifications à apporter à l'annexe de
la résolution susmentionnée pour assurer la bonne tenue du Registre, ainsi que
sur les moyens d'élargir rapidement la portée de ce dernier 1/,

1/ A/47/342 et Corr.1.

Accueillant également avec satisfaction les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, adoptées par consensus par la Commission du désarmement 2/,

Accueillant aussi avec satisfaction le rapport de la Conférence du désarmement sur le point de son ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements" 3/,

1. Se déclare résolue à veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques, conformément aux dispositions des paragraphes 7, 9 et 10 de sa résolution 46/36 L;

2. Fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les procédures techniques à prévoir et les modifications à apporter à l'annexe de la résolution susmentionnée pour assurer la bonne tenue du Registre;

3. Prend note des suggestions présentées dans le rapport en tant que premier stade de l'examen des moyens d'élargir rapidement la portée du Registre;

4. Invite tous les Etats Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, avant le 30 avril, à compter de 1993, les données et informations demandées;

5. Engage les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'importation et d'exportation d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites, conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/36 L;

6. Prie à nouveau le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 1994 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue du Registre;

8. Engage la Conférence du désarmement à poursuivre les travaux entrepris pour donner suite aux demandes figurant aux paragraphes 12 à 15 de la résolution 46/36 L;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 42 (A/47/42), annexe I.

3/ Ibid., Supplément No 27 (A/47/27), chap. III.I.

/...

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Transparence dans le domaine des armements".
